

Isabelle BENQUET  
Secrétaire départementale  
du SNUDI-FO 40

Mont de Marsan, le 18 mai 2026

à

Madame l'Inspectrice d'Académie des Landes  
Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale  
5, avenue Antoine Dufau  
40 000 MONT de MARSAN

**Objet** : abandon des PAS et restitution des 7 postes préemptés

Madame l'Inspectrice d'académie,

Lundi 11 mai, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers » qui acte la suppression des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) et l'arrêt de leur généralisation.

Vous le savez, notre organisation s'est toujours opposée aux PAS.

Et pour cause, la mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité réduit l'accompagnement des élèves par les AESH en contournant les notifications de la MDPH. D'autre part, le duo enseignant spécialisé / éducateur spécialisé conduit in fine à « coacher » les enseignants et même les familles, au lieu de prendre réellement en charge les élèves. Le recours à ces personnels pour les PAS a également pour effet de vider les classes spécialisées et les ESMS des personnels nécessaires à leur fonctionnement, participant ainsi à leur démantèlement.

Le vote de la représentation nationale tient compte d'une réalité : les PAS sont massivement rejetés et nous en exigeons l'abandon définitif.

Alors qu'un PAS a été créé à la rentrée 2025 dans le département, pour lequel nous n'avons toujours pas de bilan, vous avez préempté 7 postes de PE pour la création de 7 PAS supplémentaires à la rentrée.

**Le SNUDI-FO40 vous demande la restitution de ces 7 ETP afin d'annuler des fermetures de classes et de créer les postes spécialisés et de remplaçants nécessaires.**

Nous rappelons que dans le département, près de 300 élèves qui devraient être scolarisés dans les établissements sociaux et médico-sociaux ne s'y trouvent pas, faute de place. Il faut créer tous les postes spécialisés nécessaires dans les écoles et les établissements sociaux et médico-sociaux.

Persuadé que vous saurez prendre en compte cette demande légitime et justifiée, nous vous prions d'agréer, madame l'IA-DASEN, l'expression de notre parfaite considération.

Benquet Isabelle

